

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU : 3 MARS 2008

Afférents au Comité Syndical	220
En exercice	220
Qui ont pris part à la délibération	31

L'an deux mille huit

et le : 3 mars

à 20 heures 00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

Monsieur PATRICE GROFF

Le comité syndical du 22 février 2008, régulièrement convoqué par courrier du 1^{er} février 2008, n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le lundi 3 mars 2008 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation

25 février 2008

Nombre de Membres présents : 31

Date d'affichage

25 février 2008

Monsieur Daniel SERVAIS est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération

**AFFECTATION DES
RESULTATS DE
L'EXERCICE 2007 DU
BUDGET ANNEXE
SPANC**

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2007 DU
BUDGET ANNEXE SPANC**

VOTE :

**POUR : 31
CONTRE : 0**

Le Comité Syndical, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 49.

Après avoir approuvé le 3 mars 2008 le compte administratif pour 2007 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 130.933,96 €.

Constate que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement de 2.158,28 € et ne nécessite pas de besoin de financement compte tenu des restes à réaliser.

Décide sur proposition du Président d'affecter au budget le résultat comme suit :

Affectation à l'excédent reporté, compte 002, pour 130.933,96 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Patrice GROFF

après dépôt en Sous
Préfecture

Le :

et publication ou
notification

du 3 mars 2008